

RCS : AIX EN PROVENCE

Code greffe : 1301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de AIX EN PROVENCE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2017 B 01720

Numéro SIREN : 831 485 230

Nom ou dénomination : 3ST

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2018 sous le numéro de dépôt 15241

SOCIETE 3ST
S.A.S au capital de 1 000,00Euros
Siège social : 10 IMPASSE PARADIS
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
RCS 83148523000013

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 30/04/2018

L'an deux mille dix huit et le 30/04/2018 à 20 heures, les associés de la société 3ST, S.A.S au capital de 1 000,00 Euros, se sont réunis au siège social : 10 IMPASSE PARADIS 13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES

Sont présents :

Nom et Prénom	Qualité	Nb Parts
Madame SAIDI WAFA	Associé	100000

Sur un total de parts de 100 000,00

L'assemblée est présidée par WAFA SAIDI , associée , qui constate que la totalité du capital est représentée et que l'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose alors sur le bureau :

- le rapport de gestion du Président,
- l'inventaire, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31/12/2017,
- le rapport spécial du sur les conventions visées à l'article L. 223-19 du Code de commerce,
- le texte des résolutions proposées.

Puis, le Président déclare que les documents ci-dessus énumérés ont été mis à la disposition des associés quinze jours avant la présente réunion.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration et les associés confirment, chacun pour leur part, avoir eu connaissance de ces documents dans les délais prescrits.

WS

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de gestion sur l'activité de la société,
- approbation des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/2017,
- quitus au Président,
- affectation des résultats,
- rapport spécial du sur les conventions réglementées visées à l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce, approbation de ces conventions,
- rémunération du Président.

Lecture est donnée des rapports du Président.

Après discussion et personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du sur l'activité de la société et pris connaissance des comptes et du bilan de l'exercice clos le 31/12/2017 décide de les approuver tels qu'ils lui sont présentés et donne au quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

I. 1° activité au cours de l'exercice écoulé

Au cours de l'exercice clos le **31/12/2017** le chiffre d'affaires réalisé cette première année a été de 12 609,00 euros.

Les principales charges d'exploitation sont les suivantes :

Exercice clos le :	31/12/2017
<i>Charges d'exploitation</i>	6 739,92
<i>Salaires</i>	0,00
<i>Total des charges</i>	6 739,92

Compte tenu de l'évolution du chiffre d'affaires et des charges d'exploitation, le dernier exercice clos se solde par un résultat d'exploitation de 5 869,52 euros.

L'exercice clos le **31/12/2017** se termine par un résultat de 5 869,52 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

WS

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter les résultats de l'exercice, soit un bénéfice net comptable de 5 869,52 en réserve légale pour 293.48 € et le solde en report à nouveaux

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du sur les conventions réglementées par l'article L 223-19 du Nouveau Code de Commerce, approuve ces conventions telles qu'elles lui sont présentées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité,

étant observé que chaque associé successivement intéressé par chacune des conventions n'a pas pris part au vote le concernant.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'approuver la rémunération brute allouée du au cours de l'exercice pour un montant de 0€.

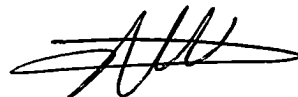
L'assemblée générale décide l'absence totale de rémunération du Président M. Mohamed SAIDI pour l'année 2018.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures15

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par les associés.

Madame Wafa SAIDI



WS